



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CARREFOUR ALLEE DU BROCHET ET RUE DE LA GLACIERE
DU 22 AU 30 JANVIER 2009
PROLONGATION**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0017

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 08 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des travaux de (réhabilitation du réseau d'assainissement sur 100 mètres linéaires) carrefour allée du Brochet et rue de la Glacière du 22 au 30 janvier 2009.

ARTICLE 2 : Lors de la traversée de chaussée rue de la Glacière, La circulation sera interdite « sauf riverains » et des déviations adaptées seront mises en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 janvier 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*